

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 28
Membres représentés : 4
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE- DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F) POUR L'ANNEE
2023**

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne est adhérente, pour la compétence « gaz », au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F),

Que ce syndicat, créé en 1904, fédère sur son territoire 189 communes représentant environ 5,7 millions d'habitants pour la distribution publique de gaz, dont 66 lui ont également confié la compétence « distribution d'électricité », le S.I.G.E.I.F exerce au nom des communes adhérentes le rôle d'autorité concédante, le Syndicat est engagé dans une politique d'investissement pour la transition du gaz renouvelable. Le réseau se prépare à accueillir 100 % de gaz vert en 2050,

Que quelques chiffres résument l'activité du S.I.G.E.I.F en Ile-de-France :

- Pour le gaz :

Qu'en 2023, 1 145 386 clients (2022 : 1 161 061) ont été régulièrement approvisionnés. 9 565 (2022 : 9 533) km de réseaux en gestion d'un âge moyen de 32,1 ans. La valeur nette des ouvrages gérés est de 1 446 (2022 : 2 360 valeur brut) m €,

- Pour l'électricité :

Qu'en 2023, 749 378 clients (2022 : 739 764) ont été régulièrement approvisionnés. Le S.I.G.E.I.F assure chaque année la gestion et l'entretien de 4 045 (2022 : 4 003) km H.T.A (haute tension) et 5 409 (2022 : 5 372) km B.T (basse tension), installés en partie en canalisations d'un âge moyen de 36,8 ans. En 2023, le S.I.G.E.I.F a investi 22,1 (2022 : 25,6) m€ consacrés à la qualité, à l'environnement et au renforcement,

- Pour les Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (I.R.V.E) :

Que 991 instances de recharge en service pour 102 communes qui composent 2,4 millions d'habitants

- Rénovation énergétique :

Que concernant le plan d'Aide et Rénovation S.I.G.E.I.F : 2,639 millions de subventions accordées aux communes adhérentes,

Que concernant les recettes, le S.I.G.E.I.F ne perçoit aucune recette fiscale. Ses ressources financières proviennent principalement des redevances versées par ses concessionnaires ENEDIS, EDF Commerce et GRDF, à quoi s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes gaz et d'efficacité énergétique, le produit de la Taxe Communale sur la Consommation des Fluide Electrique (T.C.C.F.E) reversé aux communes,

Que la récupération de frais de maîtrise d'ouvrage, les recettes d'exploitation du réseau des I.R.V.E et différentes subventions versées par la région Ile-de-France, le programme Advenir et l'ADEME,

Que l'exécution du budget 2023 fait apparaître un total de 75,94 millions d'euros de recettes (en 2022 : 64,99),

Que pour ce qui est des dépenses, elles se répartissent entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la Taxe Intérieur de Consommation portant sur l'Electricité (T.I.C.F.E), elles concernent aussi la réalisation des travaux d'enfouissement, la production d'énergies renouvelables, la pose des I.R.V.E et diverses subventions versées aux communes adhérentes,

Qu'en 2023, le montant total des dépenses s'élevait à 60,69 millions d'euros, dont 24,47 millions d'euros ont été consacrés aux dépenses réelles d'investissement (en 2022 : 19,09 millions),

Qu'en ce qui concerne la commune de Villeneuve-la-Garenne, avec une longueur du réseau de 32 887 (2022 : 33 073) mètre, le nombre de client usagers du gaz est, pour l'année 2023, de 6 105 (2022 : 6 196) clients, ce qui fait un total de la consommation de 101 932 (2022 : 108 773),

Que la Commune par délibération en date du 04 juin 2019, a décidé de confier la responsabilité du déploiement du service de recharge public pour véhicules électriques au S.I.G.E.I.F, fin 2023, 16 points de recharge ont été installés et mis en service, 4381 recharges ont été comptabilisées,

Que les paliers de puissance installés sur la Commune sont :

- 12 points de recharge de 7 Kw,
- 2 points de recharge de 22 Kw,
- 1 point de recharge de 24 Kw,
- 1 point de recharge de 50 Kw,

Que de manière générale, le rapport d'activité transmis par le S.I.G.E.I.F, au sein duquel figure l'ensemble des éléments nécessaires, ne fait état d'aucune difficulté majeure dans le cadre du contrat de concession de distribution de gaz, dont est titulaire la société GRDF,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F) pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 22 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 3 décembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F) pour l'année 2023.

PRECISE

Le rapport est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris